



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

/

Délibération n° 2026D41

Le Conseil d'administration, convoqué le 26 août 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 2 septembre 2026 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

Nom Prénom	Emargement
AIRIAU Guy	Présent
BARRETEAU Marcelle	Présente
CHAUVIN Christine	Absente
DESMONS Dominique	Présente
DUPE Jean-Yves	Excusé
FUZEAU Sandrine	Présente
GOTTHARDT Béatrice	Présente
GRELLIER Paulette	Présente
GUILBAUD Murielle	Présente
Guy PLISSONNEAU	Présent
MATHIEU Angélique	Présente
PROUTEAU Xavier	Excusé
TENAUD Gérard	Présent

Objet : Achat du terrain de l'extension de l'EHPAD

Monsieur le Président rappelle au conseil d'Administration que le terrain appartenant à la commune de Saint Etienne du Bois sous références cadastrales section AH, numéros 25 et 26, est nécessaire à permettre la réalisation de l'extension de l'EHPAD Le Colombier.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire en date du 17 mars 2026, joint à la présente délibération, préconisant un prix de vente de 263 000€, avec une marge d'appréciation de 10%;

Vu l'offre d'achat du terrain sis rue de la Violière, formulée par le CIAS Vie et Boulogne, d'un montant de 137 663.88€,

Considérant que les collectivités et leurs groupements peuvent, sur délibération dûment motivée, s'écarter de la valeur fixée par le service du Domaine ;

Considérant que l'objectif de cette acquisition pour le CIAS est de permettre l'extension de l'EHPAD Le Colombier, rendue nécessaire par le regroupement sur un site unique des EHPAD Le Colombier et St-Pierre qui doit fermer dans les meilleurs délais pour raison de sécurité ;

Considérant que ce projet d'extension répond à un besoin croissant d'accueil des personnes âgées sur le territoire et participe au maintien et au développement d'un équipement médico-social essentiel pour la population;

Considérant que la présence et le développement de cet établissement constituent un élément structurant pour le territoire Vie et Boulogne, contribuant au maintien des services à la personne;

Considérant dès lors que la cession de ce terrain est un projet prioritaire et d'intérêt général;

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'acheter les parcelles cadastrées Section AH, numéros 25 et 26, à la commune de Saint Etienne du Bois, au prix de 137 663.88€ HT.
- D'autorise le Président à signer l'acte et tous documents nécessaires à la réalisation de cet achat.

.....

Pour copie conforme au registre
Le sept septembre deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 14/09/2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Président,
Guy Plissonneau
Président du CIAS Vie et
Boulogne
9 sept. 2026

